



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°67 du 07 septembre 2015**

## SOMMAIRE

DRFIP

arrêté N° 15-0710 du 01 septembre de délégation de signature délivrée par le responsable du SIP-E de Porto vecchio.



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

**Arrêté n °15-0710**

signé par Frédéric COGNON

001 - administrations déconcentrées régionales

DRFIP

Délégation de signature délivrée par le Responsable du SIP-E de Porto-vecchio



### DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Porto-Vecchio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Monique SAULI, inspectrice au SIE de Porto-Vecchio, adjoindue au responsable du SIP-SIE de Porto-Vecchio, à l'effet de signer en l'absence du responsable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout acte d'administration et de gestion du service ;

#### Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	grade	Contentieuses	Gracieuses	Durée maximale	Somme maximale
Monique SAULI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	30 000 €
Michèle BARBERA	Contrôleurs principaux	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
Christine MIGNUCCI					
Sylvie RICO	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
Dominique MONDOLONI					
Anne DOMINOIS					
Sylvianne CIOFFI	agent	2 000 €	2 000 €		

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	grade	gracieuses		Durée maximale	Somme maximale
Fabienne GIORGI	Contrôleur principal	10 000 €		6 mois	20 000 €
Claudine DESTIER	Contrôleur	10 000 €		6 mois	20 000 €
Chrystelle LECLERE	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

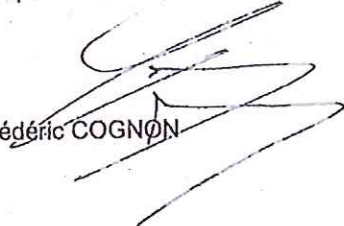
Agents		Limite des décisions	
Nom et prénom	grade	contentieuses	gracieuses
Annie ANGENARD Laurine PIERCHON	contrôleurs	10 000 €	10 000 €
Gwendoline MAINGON Brigitte TASTE Sébastien MARINONI	agents	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud

A Porto-Vecchio, le 1er septembre 2015  
Le comptable public,

Responsable du SIP-SIE de Porto-Vecchio

  
Frédéric COGNON